



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Allocation d'études dans l'enseignement supérieur : Conditions, montants et minerval

Conditions permettant d'obtenir une allocation d'études supérieures pour l'année scolaire 2023-2024...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Combien doit coûter ton logement ?



Tu trouves que ton loyer est trop cher ? Que tu habites à Bruxelles ou en Wallonie, estime réellement la valeur du bien que tu occupes !

À Bruxelles

Chaque région possède ce qu'on appelle un loyer de référence. Le calcul de ce loyer s'appuie sur les loyers réellement pratiqués, tels qu'ils sont communiqués par les locataires. À Bruxelles, le site loyers.brussels te permet d'estimer ton loyer.

Le calcul est réalisé sur base de critères principaux qui sont :

- la superficie ;
- la localisation qui donnera l'indice de difficulté du quartier ;
- l'état du logement déterminé par l'année de construction et la présence de double vitrage.

Des critères additionnels peuvent être pris en compte en fonction de ton logement comme :

- la présence d'un chauffage central ;
- la présence d'un système de régulation thermique
- la présence d'une deuxième salle de bain ;
- la présence d'espace récréatif ;
- la présence de garage(s) ;
- la présence d'espace de rangement ;
- le niveau de performance énergétique.

D'autres éléments peuvent influencer l'augmentation/la diminution du loyer. Une marge de 10 % est alors créée si votre bien possède, par exemple, une cuisine équipée ou une vue exceptionnelle, etc.

Cela t'intéresse de **vérifier le prix de ton loyer** ? Clique [ici](#) pour accéder directement au test.

En Wallonie

En Wallonie, le site loyerswallonie.be te permet de vérifier le prix de ton loyer. Chaque loyer indicatif est estimé hors charges et frais.

Clique [ici](#) si tu souhaites estimer le loyer indicatif de ton logement étudiant.

Clique [ici](#) si tu souhaites estimer le loyer indicatif de ton logement principal.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Protéger et se protéger : ce guide vous accompagne



Vous êtes victime de violences ? Vous connaissez quelqu'un victime de violence ? Vous ne savez pas comment réagir ? Le site stop-violence.brussels centralise l'aide disponible pour la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre en Région de Bruxelles-Capitale.

Que faire si vous êtes ... ?

Victime

Si vous êtes victime de violences, le site centralise toutes les informations nécessaires pour vous guider dans vos démarches. Un document [PDF](#) détaillé est disponible pour vous expliquer les étapes à suivre, et ce, dans [huit langues](#) différentes. Si votre partenaire ou ex-partenaire est violent, ce [PDF](#) fournit des informations précieuses sur les centres spécialisés qui peuvent vous assister et vous soutenir tout au long de vos démarches.

Professionnel

En tant que [professionnel](#) accompagnant des victimes de violences basées sur le genre, votre approche doit être adaptée. Le site [stop-violence.brussels](#) met à disposition un [document](#) spécifique conçu pour vous aider à identifier et à prendre en charge les personnes victimes de violences.

Pour approfondir vos connaissances et vos compétences, le site propose également une [boîte à outils](#) complète. Vous y trouverez des brochures spécifiques pour chaque situation comme « [Le violentomètre](#) » et « [Migrant.e et victime de violences conjugales, qui peut m'aider ?](#) » .

Proche d'une victime

Si vous souhaitez apporter votre soutien à une personne de votre entourage, victime de violences, le site vous offre [conseils](#) pratiques pour savoir comment l'aider efficacement. Vous y trouverez des recommandations et des ressources pour mieux comprendre la situation et offrir un soutien approprié.

Si vous êtes en danger, composez le 112 !

N'hésitez pas à vous rendre dans l'une de nos [permanences](#) si vous avez besoin d'aide dans vos démarches.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Inscription aux élections communales



Tu es un citoyen étranger résidant en Belgique ? Tu souhaites participer aux élections communales belges du 13 octobre prochain ? Tu peux le faire, et nous t'expliquons comment t'y prendre !

Les citoyens étrangers non-européens et européens peuvent voter sous certaines conditions. La date limite d'inscription

est le 31 juillet.

Les conditions d'inscription

Citoyens européens

- avoir une nationalité d'un des 26 pays de l'Union Européenne ;
- avoir 18 ans ou plus le 13 octobre 2024 ;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune bruxelloise ;
- avoir toujours le droit de vote pour le 13 octobre.

Citoyens non-européens

- avoir 18 ans ou plus le 13 octobre 2024 ;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers d'une commune bruxelloise ;
- habiter officiellement en Belgique, sur base d'un titre de séjour légal, de manière continue depuis 5 ans avant votre demande d'inscription, soit depuis le 31 juillet 2019 au plus tard ;
- faire une déclaration par laquelle tu t'engages à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cette déclaration fait partie du formulaire d'inscription en ligne et sur papier.

Que dois-tu faire ensuite ?

Tu as toutes les conditions pour voter ? Tu peux désormais t'inscrire comme électeur.

L'inscription est obligatoire pour aller voter. Si tu t'es déjà inscrit auparavant, tu recevras automatiquement une lettre de convocation dans ta boîte aux lettres pour aller voter.

Les différentes manières de s'inscrire

Il existe différentes manières de s'inscrire comme électeur. Tu peux le faire [en ligne](#), par la poste ou au guichet de ta commune. En ligne, il suffit de te connecter via l'application It's Me ou via ta carte électronique pour étrangers (avec le code PIN et le lecteur de carte eID). Par la poste, il te suffit de compléter et de signer un formulaire :

- le [formulaire](#) pour les citoyens de l'Union européenne ;
- le [formulaire](#) pour les citoyens hors de l'Union européenne.

Ce formulaire est à envoyer par la poste au service Population de votre commune. La date limite est le 31 juillet.

La **solution la plus simple** est de remplir le formulaire d'inscription et de le remettre en personne au service Population de votre commune.

Le jour J

La dernière étape avant ton vote est d'apporter ta lettre de convocation ainsi que ta carte électronique pour étrangers ou ton passeport international le jour du vote. Si tu oublies ces documents, tu ne pourras pas voter.

Des questions ? Des informations plus détaillées ?

Tu te poses d'autres questions sur les conditions de vote pour les étrangers ? Le [site des élections des autorités fédérales](#) peut vous aider.

Des questions spécifiques sur ton propre dossier ? Contacte alors l'Infodesk de l'Office des Etrangers via infodesk@ibz.fgov.be.

Précédemment, nous t'avons partagé via une [news](#) le site [elections.brussels](#) qui te donne toutes les informations

nécessaires à connaître.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Besoin d'introduire un
recours externe ? On
t'explique tout !**



Les démarches de recours externe diffèrent d'un type d'enseignement à l'autre. Voici les informations condensées

pour toi !

Un recours externe doit être introduit lorsque ta demande de recours interne s'est soldée par un échec.

Attention : en aucun cas, un recours est introduit pour :

- mentionner tes difficultés relationnelles avec un enseignant ;
- comparer tes résultats avec d'autres élèves ;
- contester les méthodes pédagogiques d'un enseignant ;
- demander l'augmentation d'une note ;
- contester le niveau de difficulté d'un examen ;
- demander une seconde session.

Enseignement secondaire

Dans l'enseignement secondaire, ton recours externe doit contenir :

- les informations concernant ton recours interne ;
- le plus de détails possibles ;
- les raisons pour lesquelles tu ne comprends pas la décision du Conseil de classe ou que tu n'es pas d'accord avec celle-ci ;
- ce que tu souhaites obtenir.

Le recours externe doit être envoyé pour la première session ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent la notification de la décision du recours interne ou suite aux résultats de seconde session.

Le recours s'envoie par lettre recommandée au Conseil de recours externe ET à ton école.

Attention, contrairement à ton école, le Conseil de recours externe ne te connaît pas, et ne connaît pas le fonctionnement

interne de ton école. Sois donc le plus complet et clair possible en joignant le plus de documents utiles à ton courrier.

Enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, si tu n'es plus dans les délais pour introduire un recours interne ordinaire ou si celui-ci s'est soldé par un échec, tu as encore le choix entre deux recours internes possibles :

- *le recours gracieux* : il consiste à adresser un courriel ou un courrier au Président du Jury pour qu'il accepte de reconsidérer ta situation et sa décision ;
- *le recours hiérarchique* : il consiste à saisir le pouvoir organisateur de l'établissement d'enseignement pour qu'il invite le Jury à se réunir à nouveau pour revoir la décision contestée.

Attention : ces recours sont des recours informels et non organisés par la loi ou par le règlement des études. Par conséquent, il n'existe aucun délai ni aucune formalité particulière pour introduire ces types de recours.

Enseignement de promotion sociale

Dans l'enseignement de promotion sociale, le recours externe doit :

- mentionner les irrégularités précises qui le motivent ;
- être accompagné de la motivation de la décision de refus et de la décision prise à la suite du recours interne.

Si tu n'as pas reçu de réponse liée à ton recours interne, tu dois joindre l'accusé de réception de ton recours interne.

Le recours externe doit être envoyé auprès de l'Administration par courrier recommandé, dans un délai de 7 jours (à compter

du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne).

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES